

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE et le VINGT-SIX SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, MOUYSSET, TOBENA, LAMBIES, HOULES, THERON, MANGIN, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, MAERTEN, CHAILLOU, NUMERIN, RUIZ, MATTIA, OULIEU, NADAL, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, JENE, DUBOIS, GRIMAL

Mandants :

M. DRUILLE
Mme KERVELLA
Mme BECHAUX
Mme LABATUT
Mme PASCUAL
M. TERRIBLE

Mandataires :

M. THERON
Mme SALGAS
Mme KELLER
Mme LAMBIES
M. GRIMAL
Mme GARRIGUES

Absents : Mme SABATHIER, M. GLOMOT

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2013 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTBE – N'ont pas pris part au vote : Mme GARRIGUES + PROC. M. TERRIBLE – M. JENE – M. GRIMAL + PROC. Mme PASCUAL
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;
- **A NOTER:**
 - Arrivée de M. GLOMOT à 18 h 20 avant le vote de la question N°6
 - Arrivée de M. TERRIBLE à 18 h 45 avant le vote de la question N°24
 - Départ de Mme MOUYSSET à 19h10 avant le vote de la question N°41, qui donne pouvoir à M. le

Maire

1. Décision Modificative N° 1 – Budget principal ville

La Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la Ville se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	60623	Alimentation	3 000,00
	60633	Fournitures de voirie	80 000,00
	611	Contrats de prestations de services	28 777,00
	61551	Entretien matériel roulant	3 785,00
	6226	Honoraires	1 056,00
012 Charges de personnel	64111	Rémunération principale	100 000,00
	6453	Cotisations	50 000,00
65 Autre charge gest°courante	6541	Créances admises en non valeur	30 600,00
	6574	Subventions aux associations	46 000,00
66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-28 000,00
67 Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	2 400,00
023 Virement section Inv.	023	Virement à la section d'investissement	67 268,00
		TOTAL	384 886,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services	70688	Autres prestations de services	3 000,00
	70848	Mise à disposition de personnel	71 000,00
73 Impôts et taxes	7325	FPIC	56 869,00
74 Dotations & Participations	74127	Dotation nationale de péréquation	89 021,00
	74718	Participations Etat	35 000,00
77 Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	29 996,00
013 Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations	100 000,00
		TOTAL	384 886,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
16 Emprunts et dettes assimilées	1675	Dettes afférentes au PPP	28 000,00
20 Immos incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	8 222,00
21 Immos corporelles	2184	Mobilier	5 000,00

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 964,00
23 Immos en cours	2313	Constructions	116 201,00
	2315	Installation, Matériel et Outillages	84 421,00
27 Autres immos financières	27638	Autres créances immobilisées	19 300,00
454 Travaux d'office compte de tiers	454101	Travaux d'office pour cpte de tiers	52 624,00
Opération n°32 – Cœur de ville - APT32	2315	Installation, Matériel et Outillages	-40 000,00
041 Opérations patrimoniales	2315	Installation, Matériel et Outillages	136 510,00
		TOTAL	420 242,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
024 Produits des cessions d'immos	024	Produits des cessions d'immos	-141 350,00
13 Subvention d'investissement	1321	Subvention d'Etat	5 000,00
	1323	Subvention des Départements	215 011,00
454 Travaux d'office compte de tiers	454201	Travaux d'office pour cpte de tiers	137 803,00
041 Opérations patrimoniales	2031	Etudes	136 510,00
021 Virement de la section de fonction.	021	Virement de la section de fonction.	67 268,00
		TOTAL	420 242,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 8 CONTRE** :
Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions
011 Charges à caractère général	116 618,00
012 Charges de personnel	150 000,00
65 Autres charges de gestion courante	76 600,00
66 Charges financières	-28 000,00
67 Charges exceptionnelles	2 400,00
023 Virement à la section d'investissement	67 268,00
TOTAL	384 886,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
013 Atténuations de charges	100 000,00
70 Produits des services	74 000,00
73 Impôts et taxes	56 869,00
74 Dotations et participations	124 021,00
77 Produits exceptionnels	29 996,00
TOTAL	384 886,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chapitre	Propositions
16 Emprunt et dettes assimilées	28 000,00
20 Immobilisations incorporelles	8 222,00
21 Immobilisations corporelles	14 964,00
23 Immobilisations en cours	200 622,00
27 Autres Immobilisations financières	19 300,00
454 Travaux effectués d'office pour compte de tiers	52 624,00
32 – Op.Coeur de ville 2013 – 2014 (APT32)	-40 000,00
041 Opérations patrimoniales	136 510,00
TOTAL	420 242,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
024 Produits des cessions d'immobilisations	-141 350,00
13 Subventions d'investissement	220 011,00
454 Travaux effectués d'office pour compte de tiers	137 803,00
041 Opérations patrimoniales	136 510,00
021 Virement de la section de fonctionnement	67 268,00
TOTAL	420 242,00

2. Décision Modificative N°1 – Budget annexe du golf

La Décision Modificative N°1 du Budget annexe GOLF se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	616	Primes d'assurances	1 553,00

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
012 Charges de personnel	64168	Autres emplois insertion	5 000,00
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (exercice antérieur)	47,00
		TOTAL	6 600,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
74 Dotations & Participations	74718	Participations Etat	3 750,00
77 Produits exceptionnels	7718	Produits exceptionnels sur op.de gest°	2 850,00
		TOTAL	6 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
041 Opérations patrimoniales	2312	Immos en cours - Terrains	18 482,00
		TOTAL	18 482,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
041 Opérations patrimoniales	238	Avances versées	18 482,00
		TOTAL	18 482,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 8 CONTRE :**
Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL +
PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget annexe GOLF, par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions
011 Charges à caractère général	1 553,00
012 Charges de personnel	5 000,00
67 Charges exceptionnelles	47,00
TOTAL	6 600,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
74 Dotations et Participations	3 750,00

Chapitre	Propositions
77 Produits exceptionnels	2 850,00
TOTAL	6 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Propositions
041 Opérations patrimoniales	18 482,00
TOTAL	18 482,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
041 Opérations patrimoniales	18 482,00
TOTAL	18 482,00

3. Décision modificative n°1 - Budget annexe PAE des Cayrets

La Décision Modificative N°1 du Budget annexe PAE DES CAYRETS se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
16 Emprunts et dettes	1641	Emprunts en euros	6 600,00
23 Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-6 600,00
		TOTAL	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 8 CONTRE :**
Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL +
PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget annexe PAE DES CAYRETS, par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Propositions
16 Emprunts et dettes	6 600,00
23 Immobilisations en cours	-6 600,00
TOTAL	0,00

4. Décision Modificative N°1 – Budget annexe Centre Aquatique de l'archipel

La Décision Modificative N°1 du Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	60612	Énergie - Électricité	43 000,00
012 Charges de personnel	64111	Rémunération principale	-10 000,00
023 Virement à la section d'inv.	023	Virement à la section d'investissement	-20 000,00
		TOTAL	13 000,00

RECETTES :

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
77 Produits exceptionnels	7718	Produit exceptionnel sur op.de gestion	13 000,00
		TOTAL	13 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
21 Immos corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	-20 000,00
		TOTAL	-20 000,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
021 Virement de la sect°de Fct	021	Virement de la sect°de Fonctionnement	-20 000,00
		TOTAL	-20 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 8 CONTRE :**
Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions
011 Charges à caractère général	43 000,00
012 Charges de personnel	-10 000,00
023 Virement à la section d'investissement	-20 000,00
TOTAL	13 000,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
77 Produits exceptionnels	13 000,00
TOTAL	13 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Propositions
21 Immobilisations corporelles	-20 000,00
TOTAL	-20 000,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
021 Virement de la section de fonctionnement	-20 000,00
TOTAL	-20 000,00

5. Décision Modificative N°1 – Budget annexe Ile des Loisirs

La Décision Modificative N°1 du Budget annexe ILE DES LOISIRS se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 400,00
	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	2 300,00
043 Opérat° d'ordre de transfert à l'int. section fonct.	608	Frais accessoires	8 700,00
		TOTAL	17 400,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
042 Opérat° d'ordre transfert entre section	796	Transfert de charges	8 700,00
043 Opérat° d'ordre de transfert à l'int. section fonct.	71355	Variation de stock	8 700,00
		TOTAL	17 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
16 Emprunts et dettes	1641	Emprunts en euros	10 600,00
040 Opérat° d'ordre transfert entre section	3555	Terrains aménagés	8 700,00
		TOTAL	19 300,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
16 Emprunts et dettes	168741	Autres dettes Commune	19 300,00
		TOTAL	19 300,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 8 CONTRE** :
Mme GARRIGUES + PROC, M. TERRIBILE, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget annexe ILE DES LOISIRS, par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Propositions
66 Charges financières	8 700,00
043 Opérat° d'ordre de transfert à l'int. section fonct	8 700,00
TOTAL	17 400,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
042 Opérat° d'ordre transfert entre section	8 700,00
043 Opérat° d'ordre de transfert à l'int. section fonct	8 700,00
TOTAL	17 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Propositions
16 Emprunts et dettes	10 600,00
040 Opérat° d'ordre transfert entre section	8 700,00
TOTAL	19 300,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
16 Emprunts et dettes	19 300,00
TOTAL	19 300,00

6. Décision Modificative N°1 – Budget annexe de l'assainissement

La Décision Modificative N°1 du Budget annexe ASSAINISSEMENT se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
012 Charges de personnel	6411	Salaire, appointements	4 000,00
66 Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 500,00
67 Charges exceptionnelles	6711	Intérêts moratoires	121 200,00
023 Virement à la section d'Inv.	023	023 Virement à la section d'Inv.	-122 634,00
		TOTAL	25 066,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produit des services	704	Travaux	25 066,00
		TOTAL	25 066,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
16 Emprunts et dettes	1641	Emprunts en euros	26 500,00
23 Immobilisations en cours	2315	Installations techniques	350 428,00
041 Opérations patrimoniales	2315	Installations techniques	215 150,00
		TOTAL	592 078,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
13 Subventions d'investissement	1318	Autres subventions d'équipement	65 000,00
16 Emprunts et dettes	1641	Emprunts en euros	434 562,00
021 Virement de la section d'expl.	021	021 Virement de la section d'expl.	-122 634,00
041 Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	215 150,00
		TOTAL	592 078,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 23 POUR – 8 CONTRE :**
Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL +
PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT, par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Propositions	Vote
012 Charges de personnel	4 000,00	
66 Charges financières	22 500,00	
67 Charges exceptionnelles	121 200,00	
023 Virement à la section d'Investissement	-122 634,00	
TOTAL	25 066,00	

RECETTES

Chapitre	Propositions	Vote
70 Produit des services	25 066,00	
TOTAL	25 066,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Propositions	Vote
16 Emprunts et dettes	26 500,00	
23 Immobilisations en cours	350 428,00	
041 Opérations patrimoniales	215 150,00	
TOTAL	592 078,00	

RECETTES

Chapitre	Propositions	Vote
13 Subvention d'investissement	65 000,00	
16 Emprunts et dettes	434 562,00	
021 Virement de la section d'exploitation	-122 634,00	
041 Opérations patrimoniales	215 150,00	
TOTAL	592 078,00	

7. Contrat départemental de Projet avec le département de l'Hérault - programmation 2013

Le 23 février 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Général de l'Hérault et la ville d'Agde ont signé un contrat départemental de projets se déclinant en programmations financières annuelles comportant des opérations en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou encore départementale.

L'annexe financière du contrat distingue désormais deux approches:

- les projets structurants à caractère économique et dans le domaine de l'aménagement:
- les projets locaux.

La programmation financière 2013 représente (hors Plan départemental de l'habitat en faveur du logement social) un montant total d'opérations, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, qui s'élève à 7 008 948 € HT réparti en 15 actions. La participation du Conseil Général, en baisse de 5% par rapport à 2012, s'élève à 1 223 650 €, représentant un taux de subventionnement moyen de 17,4 %. Sur cette enveloppe, 200 000 € sont alloués à la ville d'Agde pour l'opération d'aménagement du Boulevard du front de Mer au Grau d'Agde et 189 280 € sont attribués à des opérations en maîtrise d'ouvrage intercommunale réalisées sur le territoire agathois (Rénovation d'ateliers dans le cadre des Métiers d'Art, acquisition foncière pour la requalification du Port fluvial, Rénovation du Château Laurens).

Le Conseil Communautaire a approuvé le 15 juillet 2013 le contrat départemental de projets - programmation 2013 - et a autorisé sa signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 3 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, M. JENE**

- D'approuver la programmation financière d'actions 2013 du contrat départemental de projets avec le Département de l'Hérault, tel que figurant en annexe de la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le Contrat départemental de Projet, dans sa programmation 2013, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. Attribution de subvention aux associations – Exercice 2013

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2013, à l'association suivante pour laquelle le dossier n'était pas complet lors du précédent conseil municipal :

Associations	Montant
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DU CAMP D AGDE	250

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour l'organisation d'animations et d'événements divers sur la commune :

Associations	Montant	Objet
AGDE ESCRIME CLUB	3000	Formation au DEJEPS d'un éducateur
ATHLETIC-CLUB DES PAYS D'AGDE	2500	Organisation de plusieurs manifestations sportives
CORSAIRES RUGBY CLUB AGATHOIS	700	Organisation d'un tournoi de rugby au profit de l'association caritative «la CLE.»
LA CHARLOTTE DU BARON	600	Participation au Raid 4L Trophy les 13 et 14 février 2014
A.D.E.N.A.	1000	Organisation des 30 ans de la Réserve du Bagnas
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE D AGDE	13680	Organisation de l'arbre de Noël 2013

Il a donc été proposé d'allouer 21 730 euros de subventions dont 250 euros de subvention de fonctionnement et 21 480 euros de subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. JENE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus, les dépenses, pour un montant de 21 730 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

9. Réinformatisation de la médiathèque Maison des Savoirs : Demande de subventions

La dernière campagne d'actualisation du parc informatique de la médiathèque Maison des Savoirs date de 2007. Tous les six ans, il est possible de solliciter des subventionnements pour le renouvellement du parc informatique et des logiciels utilisés par les bibliothécaires et le grand public.

Il s'avère que l'ensemble de l'équipement informatique de la médiathèque (public et administratif) est inadapté aux nouvelles pratiques des usagers, pratiques qui connaissent aujourd'hui un développement sans précédent (lectures numériques, réseaux sociaux, vidéo à la demande sur Internet, réseaux Wifi, jeux en ligne...).

Le projet porté par la médiathèque Maison des Savoirs est estimé à 110 000 € TTC qu'il convient de financer sur un plan pluriannuel.

L'Europe, l'Etat (DRAC L.R.), le Conseil Régional Languedoc Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault peuvent accorder une aide financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De solliciter auprès de l'Europe, l'Etat, l'Etat (DRAC L.R.), le Conseil Régional Languedoc Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault une aide financière la plus large possible pour la réinformatisation de la Maison des Savoirs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

10. Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements muséographiques au musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine

La Ville d'Agde poursuit l'effort de modernisation entrepris depuis plusieurs années au sein de ses espaces muséaux. A ce titre elle souhaite doter le musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine de trois nouvelles vitrines étanches permettant de protéger les collections tout en valorisant leur présentation et de cinq panneaux de modulation de l'espace pour la mise en place de muséographies événementielles.

Le coût de ces acquisitions s'élève à un montant global de 16 412 € HT soit 19 629 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- DE SOLLICITER, pour assurer le financement de l'acquisition de trois vitrines et de cinq panneaux d'exposition au sein du musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

11. Demande de subvention pour la restauration d'un tableau de l'église Notre Dame du Grau intitulé "l'ex-voto de Notre Dame du Grau"

La Ville d'Agde mène depuis plusieurs années des opérations de restauration du patrimoine mobilier conservé dans ses édifices religieux. Ces actions qui ont déjà permis de restaurer les tableaux de la cathédrale Saint Etienne s'attachent désormais à la préservation des œuvres de l'Eglise Notre Dame du Grau.

C'est à ce titre qu'il est proposé de procéder à la restauration d'une huile sur toile de grand format (305cm X 218cm) intitulée «ex-voto Notre Dame du Grau », inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Les travaux de restauration qui pourront être effectués sur un plan pluriannuel (2014 et 2015) représentent un coût global de 7 600 € HT soit 9 089,60 € TTC.

Ils seront cofinancés par la paroisse d'Agde qui a souhaité apporter sa contribution financière à la sauvegarde de ce mobilier cultuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- DE SOLLICITER, pour assurer le financement de la restauration du tableau de l'église Notre Dame du Grau intitulé «Ex-voto Notre Dame du Grau », les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

12. Demande de subvention pour le Service Educatif du Musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine et les Ateliers Pédagogiques du Musée Agathois Jules Baudou

La Ville d'Agde, qui souhaite faire connaître et partager son patrimoine aux visiteurs les plus divers, inscrit son action culturelle au cœur d'une offre variée et didactique adaptée à un très large public.

A ce titre elle élabore, en concertation avec le Service Educatif du musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine et les médiateurs culturels des deux musées, des offres de visites thématiques et des ateliers s'inscrivant dans des parcours pédagogiques spécifiques. Ceux-ci sont mis en place en collaboration avec les publics scolaires auxquels elles s'adressent afin de leur permettre de découvrir les collections muséales tout en appréhendant plus concrètement le contexte historique dont elles témoignent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- DE SOLLICITER, pour assurer le financement des actions spécifiques , des ateliers pédagogiques et des visites thématiques des musées d'Agde, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

13. Demande de subvention pour le dispositif "Collèges Patrimoine"

La Ville d'Agde, qui dispose d'un Service Educatif au sein du musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine, souhaite poursuivre durant l'année scolaire 2013 / 2014 le partenariat qu'elle a mis en place dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine » avec l'Académie de Montpellier, le Conseil Général de l'Hérault et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon.

Cette action, reconduite pour la troisième année consécutive, concernera les classes de collèges sélectionnées par les institutionnels pour en bénéficier.

Elle se déclinera au terme d'un parcours pédagogique conçu en deux étapes autour des thématiques suivantes : « Navigation et commerce en Méditerranée antique », « L'Ephèbe d'Agde, un portrait d'Alexandre le Grand ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- DE SOLLICITER auprès de la D.R.A.C.-L.R. le subventionnement complémentaire des actions entreprises dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine » pour l'année scolaire 2013/2014.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

14. Demande de subvention pour un parcours multimédia au musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine

La Ville d'Agde, qui procède depuis plusieurs années à la modernisation de ses espaces muséaux souhaite poursuivre cet effort et doter le musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine de nouveaux supports multimédias plus particulièrement destinés au jeune public.

C'est à ce titre qu'elle envisage la mise en place de deux parcours-jeux et de trois visites autonomes conçus pour les enfants de 7 à 15 ans qui, à l'aide de tablettes tactiles, pourront appréhender les collections de façon ludique et télécharger les informations nécessaires à leur participation sur le site web de l'établissement.

Le coût de cette opération est évalué à 19 650 € HT soit 23 500 € TTC, frais de conception inclus. Elle pourra faire l'objet d'un financement sur deux ans (2014/2015) compte tenu des disponibilités budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER**, pour assurer le financement de la mise en place d'un parcours multimédia au musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

15. Financement du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique

La loi N° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, prévoit que la surveillance des baignades et activités nautiques relève de la compétence de la commune.

L'article L2213-23 du CGCT qui a codifié la loi susvisée indique :

« Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux. »

Pour la mise en place de la surveillance des baignades la commune fait appel aux sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault.

Tous les ans, le SDIS lance un appel à candidature pour recruter en contrat sapeur-pompier saisonnier des personnes titulaires du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Compte tenu de la difficulté avérée (statut étudiant, logement saisonnier difficile à trouver...) croissante au fur et à mesure des saisons pour recruter des sauveteurs, la Ville souhaite proposer à de jeunes Agathois la prise en charge du financement du BNSSA.

En contrepartie, les candidats s'engageraient à officier en qualité de sauveteurs sur les postes de secours agathois. Cette formation sera dispensée par des associations agathoises œuvrant dans cette discipline.

Une lettre d'engagement sera co-signée entre la commune, le bénéficiaire de la formation et ses tuteurs légaux. Il est proposé un engagement sur 3 saisons à effectuer dans les 5 ans suivant l'obtention du BNSSA afin de laisser la possibilité d'un stage durant les études supérieures. En cas de non-respect de l'engagement, un remboursement du coût de la formation au prorata des années manquantes sera demandé.

Le financement de 10 formations par an permettrait d'avoir un vivier de sauveteurs aquatiques diplômés pour la surveillance des baignades en saison. Pour la première année, le coût global de la formation s'élève à 9 000 € TTC répartis en 7 000 € pour la formation au BNSSA et 2 000 € pour le coût du passage du permis des bateaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la mise en place du financement du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage (BNSSA),
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

16. Groupe Scolaire Jules Verne – Demande de subventions pour le remplacement de chaudières

La ville s'est engagée dans un Projet Communal de Développement Durable qui fixe 14 objectifs en matière d'environnement, de social et d'économie.

Au titre de l'axe 4 qui vise à réaliser des économies d'énergie, la commune va procéder au remplacement des deux chaudières sol à gaz du groupe scolaire Jules Verne, par deux chaudières sol à gaz à condensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De solliciter les partenariats financiers les plus larges possibles auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe, etc...
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

17. Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité - Fixation du coefficient multiplicateur 2014

Par délibération du 22 septembre 2011, la ville a fixé au maximum légal le coefficient multiplicateur applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité qu'elle perçoit, conformément aux dispositions des articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La limite supérieure de ce coefficient est actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. A compter du 1^{er} janvier 2014, le coefficient actualisé est ainsi porté à 8,44.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 4 CONTRE : M. NADAL, M. COUQUET, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS**

- De fixer, pour l'année 2014, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,44.

18. Admission en non valeur - Budget Ville

Le Receveur Municipal a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget Ville, dont le montant total s'élève à 80 546,31 €.

Il s'agit de titres émis entre 2004 et 2011 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire), de leur disparition ou du montant minime de la créance (après échec du recouvrement « amiable »).

L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 9 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme DUBOIS, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- D'admettre en non valeur les produits irrécouvrables proposés par le Receveur Municipal, et précise que la charge correspondante - soit 80 546,31 € - est prévue au budget principal de la ville 2013 article 654.

19. Vente aux enchères de véhicules et matériels divers

Maître Abraham, Commissaire Priseur, a été mandaté par la ville au titre d'un acte de réquisition de vente volontaire, pour effectuer une vente aux enchères de véhicules et matériels divers appartenant à la ville.

Conformément aux dispositions prévues par l'acte de réquisition, Maître Abraham reverse à la ville la totalité du produit des recettes qu'il était habilité à percevoir pour le compte de la ville et reçoit une rémunération égale à 5% du montant HT de la recette encaissée, montant majoré des frais de publicité.

A l'issue de la vente publique, réalisée le 9 Juillet 2013 à l'hôtel des ventes de Béziers, le commissaire priseur a encaissé la somme totale de 12 650 € conformément au détail annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. TROISI**

- D'entériner la cession des véhicules et matériels, dont la liste figure en annexe de la délibération, intervenue en vente publique dans les conditions susvisées. Le produit de la vente, soit 12 650 €, est enregistré au budget de la ville article 775.

20. Dénomination de la passerelle et de la promenade Guy Turreau

Afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer :

- la nouvelle passerelle située au dessus de la RD 612 et qui relie le Mont Saint Loup au Mont Saint Martin : **Passerelle Guy TOURREAU.**
- Le sentier face à celui qui monte au Mont Saint Loup Avenue François Mitterrand, et qui longe à l'est la nouvelle extension du golf jusqu'à la passerelle susvisée : **Promenade Guy TOURREAU.**

Le Docteur Guy TOURREAU (1930-2003), a notamment été élu au Conseil Municipal d'Agde de 1971 à 2001 et Conseiller Général de 1982 à 1994. Il incarne une personnalité agathoise qui a beaucoup œuvré dans sa vie professionnelle pour la ville et ses habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la passerelle susvisée, la dénomination de **passerelle Guy TOURREAU,**
- **D'ATTRIBUER** au sentier susvisé, la dénomination de **promenade Guy TOURREAU,**
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

21. Lancement de la Villème modification du POS

L'Association de l'Œuvre Agathoise de Baldy – Maison d'Enfants de Baldy, association loi 1901 autorisée par le Préfet et le Conseil Général pour l'accueil d'enfants dans le cadre de la mission « protection de l'enfance », a fait parvenir en mairie une demande pour la construction de deux villas d'une capacité d'accueil d'une vingtaine d'enfants, à côté de leur site actuel route de Sète.

Ce projet intervient afin de répondre aux exigences de mise aux normes accessibilité PMR de leur équipement, exigible réglementairement à compter de Janvier 2015.

La mise aux normes des locaux existants est jugée trop complexe et trop onéreuse aux vues de la vétusté et de l'inadaptabilité du bâti. L'association demande donc à ce que le règlement d'urbanisme en vigueur lui autorise deux nouvelles constructions, ce qui n'est à ce jour pas possible au regard du Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel.

Compte tenu de l'échéance de mise aux normes en Janvier 2015, de la mission d'intérêt public assurée par la Maison d'Enfants de Baldy et de la nécessité d'effectuer ces travaux pour la continuité de sa mission d'accueil, la ville d'Agde souhaite engager une procédure de modification de son POS. Cette procédure, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, permettra de modifier le POS pour la réalisation du projet en 2014, sous réserve :

- que l'économie générale du POS ne soit pas remise en cause,
- qu'un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ne soit pas réduit,
- que ne soit pas réduite une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément aux articles L.123-13-1, L.123-13-2 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme et afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que toutes les autres personnes concernées, il convient également d'engager une concertation dont les modalités seront les suivantes :

- notification du projet de modification aux personnes publiques associées,
- enquête publique d'un mois minimum dont le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour recueillir les avis,
- information dans la presse locale,
- information sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION :**
Mme DENESTEBE

- **D'APPROUVER** le lancement de la VIII^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols d'Agde,
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Projet de création de plateformes de stockage dans le Port de Pêche du Grau d'Agde Avis de la Commune

La SAEML « La Criée aux Poissons des Pays d'Agde » a déposé auprès des Services de l'Etat, pour instruction administrative et autorisation, un dossier permettant la réalisation, au droit des pontons avals du port, de plateformes de stockage du matériel de pêche accessibles par la terre comme par l'eau.

Les travaux envisagés, dans le cadre de ces travaux, permettront la construction de 12 plateformes reposant sur pieux.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 532 500 € HT et leur durée d'exécution est envisagée sur 5 mois. Le démarrage est envisagé pour la fin de l'année.

Cette demande de travaux de création de plateformes de stockage est actuellement soumise à enquête publique depuis le 2 septembre et jusqu'au 2 octobre et nécessite l'avis de la commune sur son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux travaux de création de plateformes de stockage dans le Port de Pêche du Grau d'Agde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

23. Précisions sur l'acquisition de plusieurs parcelles et emprises du chemin des Trières

Par délibérations n°10 à 19 du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a validé, en application du plan général d'alignement du chemin des Trières, l'acquisition des biens suivants :

- Une emprise de 50 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MM n°0299, appartenant à MM. HILT et RIVALTA,
- La parcelle cadastrée section MM n°0418 d'une surface de 9 m², appartenant à Mme ROCHET,
- Deux emprises d'une surface respective de 85 m² et 97 m² à extraire des parcelles cadastrées section MM numéro 0376 et 0415, appartenant à M. BUONOMO,
- La parcelle cadastrée section MM numéro 0377 d'une contenance de 102 m², appartenant à M. et Mme REY,
- Une emprise de 66 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MM n°0158, appartenant à M. LOONEY,
- La parcelle cadastrée section MM n°0468 d'une surface de 97 m², appartenant à M. PADILLA et Mme FOREL,
- Une emprise de 3 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MM n°0437, appartenant à M. BORNAREL,
- Une emprise de 36 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MM n°0381, appartenant à M. et Mme GUILLON,
- La parcelle cadastrée section MM numéro 0196 d'une contenance de 15 m², appartenant à M. LEMAIRE,
- Une emprise de 49 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MM n°0005, appartenant à M. AUVE.

Il est nécessaire de compléter les délibérations précédentes en autorisant expressément Monsieur le maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Pour le reste ces acquisitions interviennent dans les mêmes conditions prévues dans les délibérations mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

24. Acquisition et classement dans le domaine public communal routier de plusieurs voies de la ZAC du CAPISCOL

Par délibération du 04 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un traité de concession d'aménagement avec la SNC Languedoc Terrains (groupe Guiraudon Guipponi Leygue – GGL) relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Capiscot.

Selon les dispositions de ce traité et notamment son article V, les voiries, espaces verts et transformateurs détaillés ci-dessous constituent des équipements sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, à remettre à la Commune à l'achèvement des ouvrages et à la levée des réserves.

En accord avec GGL, notamment au regard de l'avancement de la commercialisation des parcelles, les voiries, les espaces verts et les transformateurs de la tranche 1 de la ZAC du Capiscot, ainsi que l'esplanade des îles éoliennes de la tranche 2 peuvent faire l'objet d'une acquisition gratuite par la Commune et d'une intégration (sauf les transformateurs) dans son domaine public communal routier.

Les voies, les espaces verts et les transformateurs concernés, pour lesquels les réserves ont été levées après réalisation des travaux de remise en état à la charge de GGL, correspondent aux parcelles suivantes :

	Section	Numéro	Surface
Voiries et dépendances	KW	508	5 434 m ²
	KW	518	32 147 m ²
	KV	215	29 m ²
	KV	230	6 987 m ²
	KV	269	4 335 m ²
	KV	272	1 172 m ²
	KV	301	3 526 m ²
	KV	302	3 975 m ²
	KS	123	1 380 m ²
	KS	140	1 036 m ²
	KS	141	359 m ²
	KS	157	290 m ²
	KS	165	20 m ²
	KT	212 (partie)	2 808 m ²
	KT	212 (partie)	1 429 m ²
	Total		64 927 m ²
Transformateurs	KW	514	24 m ²
	KW	515	
	KW	516	24 m ²
	KW	517	24 m ²

	Section	Numéro	Surface
	KV	273	24 m ²
	KV	274	24 m ²
	Total		144 m ²
TOTAL GENERAL			65 071 m²

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

De manière concomitante à l'acquisition, la Commune peut procéder au classement des voiries et dépendances (sauf les transformateurs) dans le domaine public communal routier selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 24 POUR – 8 CONTRE : M. NADAL, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, M. JENE**

- **D'acquérir** à titre gratuit les voies, les dépendances et les transformateurs décrits ci-dessus,
- **De solliciter** les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions,
- **De classer** ces voies et dépendances (sauf transformateurs) dans le domaine public communal routier.

25. Acquisition d'un bien vacant et sans maître - parcelle IN 0025 - lieu-dit Chiminie Ouest/ rue du chemin des Dames

Cette parcelle, d'une contenance de 2430 m², en nature de « Terrain à bâtir », située rue du chemin des Dames, en zone UB1 du plan d'occupation des sols (POS), appartient selon le relevé de propriété à Mme GRIMAUD Raymonde, Rose, Agathe.

Après confirmation par le service de l'état civil de la Commune de Marseille, il a pu être établi, que Mme GRIMAUD Raymonde, Rose, Agathe, née le 11/09/1899, est décédée le 18/01/1980 à Marseille.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée section IN numéro 0025 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code Civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **De constater** l'appropriation de plein droit par la Commune de la parcelle cadastrée section IN numéro 0025, conformément aux articles L-1123-1 et L-1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26. Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0479 - impasse Jacques Romanse - indivision DEVINS

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 84 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 6 mètres de l'impasse Jacques Romanse), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0479 d'une surface de 82 m².

En accord avec le propriétaire, l'indivision DEVINS, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée MK n° 0480, qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0479,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27. Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0443 - impasse Jacques Romanse - indivision RUBIO

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 84 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 6 mètres de l'impasse Jacques Romanse), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0443 d'une surface 111 m².

En accord avec le propriétaire, l'indivision RUBIO, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée MK n° 0444, qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0443,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28. Acquisition des parcelles cadastrées section MK n°0350 et 0351 - impasse Jacques Romanse - indivision BERGERON

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 84 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 6 mètres de l'impasse Jacques Romanse), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section MK numéro 0350 et 0351 d'une surface respective de 152 m² et 13m².

En accord avec le propriétaire, l'indivision BERGERON, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée MK n° 0346, qui demeurera sa propriété.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MK numéro 0350 et 0351,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29. Acquisition parcelle MB 0424 - chemin de Baluffe - Indivision ALAZET

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec l'indivision ALAZET, propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0424, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle d'une surface de 69 m² en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MB 0423.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0424,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30. Cession de l'immeuble bâti cadastré section MH 0507 – Place François Hirailles - M. et Mme GATTUSO

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section MH n°0507, situé 4 place François Hirailles au Grau d'Agde.

Jusqu'à récemment cet immeuble était occupé pour partie par le service de La Poste, pour le reste, (notamment l'appartement au 1^{er} étage) demeuré vacant. Le service de La Poste étant transféré dans la nouvelle maison des services publics du Grau d'Agde, cet immeuble est libre de toute occupation.

Par conséquent, la Commune d'Agde a organisé, dans un premier temps, une vente par appel d'offres à l'occasion de laquelle cet immeuble a été proposé. A l'issue de cette procédure, aucun acquéreur n'a été trouvé.

Dans un second temps, M. et Mme GATTUSO ont fait une offre de **225 000 €** pour acquérir, dans le cadre d'une vente de gré à gré, l'immeuble cadastré section MH n°0507 comprenant un terrain d'une surface de 325 m² avec une maison en R+1 d'une surface d'environ 227 m².

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 31 POUR – 2 CONTRE : M. COUQUET, M. JENE – 1 ABSTENTION : M. NADAL**

- **De céder** au profit de M. et Mme GATTUSO, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, l'immeuble bâti cadastré section MH n°0507 moyennant le paiement d'un prix de 225 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

31. Cession partie de la parcelle NC 0054 - route de Rochelongue - indivision BELMONTE

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Rochelongue (portion entre le pont enjambant la RD 612 et le rond-point de Rochelongue) des négociations ont été menées avec l'indivision BELMONTE permettant à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section NE n°0096 d'une surface de 429 m² moyennant le paiement d'une indemnité basée sur un prix de 6 €/m².

A cette occasion, l'indivision BELMONTE a également demandé la possibilité d'acquérir une surface équivalente de 429 m² sur la parcelle voisine cadastrée section NC n°0054 pour laquelle des recherches étaient menées par le service Foncier pour identifier le propriétaire.

Depuis, la Commune a récupéré la propriété de la parcelle voisine cadastrée section NC n°0054 appartenant à Mme BLANCQUEFORT, décédée depuis plus de trente ans, comme étant devenu un bien vacant et sans maître.

La Commune est donc en mesure d'accéder à la demande de l'indivision BELMONTE et de lui vendre sur la base d'un prix de 6 €/m², soit 2 574 €, une emprise d'une surface de 429 m² à extraire de la parcelle NC 0054.

Les frais d'acte seront à la charge de l'indivision BELMONTE, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **De céder** au profit de l'indivision BELMONTE l'emprise d'une surface de 429 m² à extraire de la parcelle NC 0054 moyennant le paiement d'un prix de **2 574 €**,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

32. Cession lot n°1 - lotissement Lo Solelh chemin des Camarines - substitution de M. ROLLAND par une SCI

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 29 novembre 2012 de céder la parcelle cadastrée section MR n°0358, constituant le lot n°1 du lotissement « Lo Solelh », au profit de M. ROLLAND Thierry pour un prix de 205 000 € TTC.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié correspondant, M. ROLLAND a fait connaître sa volonté de substituer à son nom propre la SCI T.P., domiciliée 27 rue Jean Dunant 34120 Pézenas, représentée par M. ROLLAND Thierry, en qualité de gérant.

Les conditions de la vente sont, pour le reste, identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, M. JENE**

- **D'accepter** la substitution de la SCI T.P. à M. ROLLAND Thierry dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section MR numéro 0358 décidée par délibération n°38 du 29/11/2012.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

33. Cession lot n°3 - lotissement Lo Solelh Chemin des Camarines - M. et Mme CAVERO

La Commune d'Agde a organisé, dans un premier temps, une vente par appel d'offres à l'occasion de laquelle les trois lots du lotissement « Lo Solelh » ont été proposés. A l'issue de cette procédure, aucun lot n'a trouvé preneur.

Dans un second temps, M. et Mme CAVERO Damien ont fait une offre de **200 000 € T.T.C.** pour acquérir, dans le cadre d'une vente de gré à gré, le lot n°3 du lotissement « Lo Solelh » correspondant aux parcelles cadastrées section MR numéro 0364 et 0366 d'une surface totale de 961 m².

Il est précisé que cette offre a été faite en sachant qu'une servitude de passage, grevant la parcelle MR n°0366, est en cours de constitution au profit de la parcelle cadastrée section MR n°0026.

Cette servitude consiste en un accès de 4 mètres de large sur une longueur d'environ 41 m, soit environ 164 m², le long de la limite Est du lot n°3.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- **De céder** au profit de M. et Mme CAVERO Damien, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, le lot n°3 du lotissement « Lo Solelh » moyennant le paiement d'un prix de **200 000 € T.T.C.**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

34. Cession d'une emprise de 50 m² à extraire de la parcelle communale MT 0075 – chemin Calme – M. et Mme BELIN

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section MT numéro 0075 d'une surface de 8 990 m² située chemin Calme en zone 2NAaR du Plan d'Occupation des Sols.

Par lettre du 26/11/2012, M. et Mme BELIN Paul, propriétaires de la parcelle voisine MT 0541, sollicite la Commune pour acquérir une emprise de 50 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MT numéro 0075.

Un accord a été trouvé pour procéder à la cession d'une emprise de 50 m² au profit de M. et Mme BELIN moyennant le paiement d'un prix de 8 500 € soit 170€/m².

Les frais d'acte et autres accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **De céder** au profit de M. et Mme BELIN l'emprise décrite ci-dessus moyennant le paiement d'un prix de 8 500 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

35. Constitution d'une servitude sur une parcelle communale et acquisition de plusieurs emprises nécessaire au chemin des Empêtres appartenant à M. et Mme POUGET

A l'occasion de la vente des lots du lotissement Lo Solelh réalisée par la Commune d'Agde, M. et Mme POUGET, propriétaires notamment des parcelles cadastrées section MR n°0026 et 0144, ont revendiqué un droit de passage sur le lot n°2 constitué par les parcelles cadastrées section MR n°0360 et 0362.

Bien que ce droit de passage ne soit rapporté par aucun acte notarié, les propriétaires peuvent se prévaloir d'une utilisation régulière, si besoin au moyen du témoignage des précédents propriétaires, de sorte que les conditions de la prescription acquisitive trentenaire (usucapion) pourraient être réunies

Aussi, afin d'éviter un contentieux, il a été décidé de grever d'une servitude de passage, au profit de la parcelle cadastrée section MR n°0026, les parcelles communales cadastrées :

- section MR n°0366, constituant en partie le lot n°3 du lotissement Lo Solelh,
- section MR n°0367, qui sera prochainement classée dans le domaine public communal routier.

Cette servitude sera constituée d'un passage de 4 mètres de large sur une longueur d'environ 43 mètres et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Comme cette servitude diminue la valeur du lot n°3, il a été convenu que M. et Mme POUGET céderaient gratuitement, en échange, les parcelles suivantes nécessaires à la création du chemin des Empêtres :

- Une emprise de 52 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section MS n°0223,
- Une emprise de 49 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section MS n°0153,
- Une emprise de 44 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section MS n°0155,

Les frais d'acte notarié seront respectivement pris en charge par la Commune pour l'acte d'acquisition et par M. et Mme POUGET pour l'acte de constitution de la servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **De constituer** une servitude de passage, sans indemnité, grevant les parcelles communales cadastrées section MR n°0366 et 0367
- **D'acquérir** gratuitement en contrepartie les emprises d'environ 52 m², 49 m² et 44m² à extraire respectivement des parcelles cadastrées section MS n°0223, 0153 et 0155 appartenant à M. et Mme POUGET,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

36. Opérations de Restauration Immobilière en centre-ville d'Agde : demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de prescription de travaux

Les Opérations de Restauration Immobilière consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé, elles doivent être déclarées d'utilité publique (DUPT) et ce conformément aux dispositions de l'article L.313-4 du code de L'Urbanisme.

Ces dernières années, la Ville d'AGDE a pu initier en son cœur historique, plus de 60 réhabilitations lourdes de logements (3300 m² habitables) au travers, notamment de la convention publique d'aménagement « PRI centre Ville Agde » confiée à la SEBLI.

Il reste cependant encore de nombreux immeubles dégradés, dont les quatre ci-dessous objet de la présente demande, pour lesquels une réhabilitation complète s'avère nécessaire :

- le 3 rue Jean Roger, parcelle LD 439,
- le 5 rue Jean Roger, parcelle LD 438,
- le 7bis rue Jean Roger, parcelle LD 437,
- le 9 rue Jean Roger, parcelle LD 436.

Ces quatre parcelles sont depuis plusieurs années propriété de la Ville d'Agde (pour partie en copropriété avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée), dans l'attente de solutions opérationnelles permettant leur réhabilitation avant réintroduction sur le marché privé.

Après que la Ville d'AGDE ait défini le programme de réhabilitation, un acquéreur privé sera recherché. Il supportera l'investissement du coût des travaux en prenant engagement de respecter ce programme et les prescriptions de la DUPT.

L'utilité publique de ces réhabilitations repose sur les enjeux de :

- mise en valeur patrimoniale de l'enveloppe du bâtiment devant respecter le règlement de la ZPPAUP et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,
- reconstitution d'une offre de logements et de locaux répondant aux critères de décence et de confort actuels en réponse à la dégradation du parc privé du centre ville.

Cette procédure de DUPT s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs de restauration immobilière du parc privé de centre-ville Agathois, et illustre la complémentarité entre initiative publique et mise en œuvre privée.

Dès lors, et conformément aux articles L 313.4 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est demandé au conseil municipal de la Ville d'AGDE de solliciter auprès de Monsieur le Sous-préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux, pour les immeubles ci avant désignés.

Un dossier d'enquête préalable a été établi conformément à l'article R 313-24 du code de l'urbanisme.

Ce dossier comprend :

- 1° Un plan permettant de connaître la situation des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;
- 2° La désignation des immeubles concernés ;
- 3° L'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles ;
- 4° Une notice explicative qui :
 - a) Indique l'objet de l'opération ;
 - b) Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux des bâtiments ; y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration.
 - c) Comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation des immeubles ;
- 5° Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

Ce dossier d'enquête préalable a pour objet de présenter aux administrés, le caractère d'utilité publique et les caractéristiques principales de l'opération de travaux et de les informer sur son coût et ses incidences sur la propriété et l'environnement urbain.

Il est demandé au conseil municipal de la Ville d'AGDE d'approuver le dossier d'enquête préalable à l'arrêté de DUPT concernant les immeubles susvisés pour qu'il soit transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Hérault.

Les frais afférents à cette procédure de D.U.P.T (publicité légale et indemnités du Commissaire Enquêteur) seront pris en charge par la Ville d'AGDE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. NADAL, M. JENE**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP de prescription de travaux en application des articles L313.4 et suivants du Code de l'Urbanisme pour les immeubles cadastrés LD 439, LD 438, LD 437 et LD 436.
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la DUPT tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et les prescriptions de travaux pour les immeubles cadastrés LD 439, LD 438, LD 437 et LD 436.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à transmettre à Monsieur le Sous-préfet le dossier approuvé pour mise à l'enquête préalable à la DUPT,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. Avis sur le décret modifié de création de l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon

Conformément aux articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Languedoc Roussillon a été créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008. Sa mission est la mise en place des stratégies foncières pour mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Elles peuvent également contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Suite à l'ordonnance n°2011-1068 du 8 Septembre 2011, les décrets de création des EPF doivent être modifiés pour être mis en conformité aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, dans un délai de 2 ans à compter de sa publication, soit avant le 8 Septembre 2013. Conformément à l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme, les projets modificatifs de décret doivent être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils généraux, aux intercommunalités compétentes en matière de PLU et aux communes de plus de 20 000 habitants non membres de telles intercommunalité, situées dans le périmètre d'intervention de l'EPF.

Le Préfet a donc saisi en date du 9 Septembre dernier le Conseil Municipal d'Agde pour avis sur le projet modificatif du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'EPF Languedoc-Roussillon. Le projet modificatif et un tableau comparatif avec le décret initial sont joints à la délibération.

Les modifications apportées ne portent pas atteinte au rôle actuel que joue l'EPF sur la commune d'Agde, ni aux compétences que la commune pourraient solliciter auprès de l'EPF dans le cadre de ses projets de développement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de décret n°2008-670 du 2 Juillet 2008 modifié portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38. Maison des Savoirs Jules Milhau – Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

La Médiathèque « Maison des Savoirs Jules Milhau » a été aménagée en 2000 dans le bâtiment de l'ancien Lycée, Place du Jeu de Ballon à Agde.

A proximité directe du centre historique d'Agde, elle occupe une position stratégique offrant un ensemble de services dédiés à la culture, l'éducation et la formation en cœur de ville.

Le bâtiment de l'ancien Lycée de XIXème, est caractérisé par une modénature néoclassique et une composition, habituelle pour cette époque, de bâtiments organisés autour d'une cour avec distribution par coursives.

Le projet Médiathèque s'est approprié l'ensemble y compris l'espace de la cour intérieure en recouvrant par verrière cintrée, s'offrant comme magistrale salle de consultation en rez-de-chaussée et développant des coursives à étages.

La Ville souhaite en optimiser le fonctionnement, prendre en compte de nouvelles données visant à réformer la vocation culturelle de la MDS, requalifier l'offre numérique, et se doter d'un théâtre de 200 places et des services afférant.

Pour la maîtrise d'œuvre, il sera confié au prestataire ou au groupement de prestataires retenu les éléments de mission suivants, au sens de l'arrêté du 21 décembre 1993 :

- les études de diagnostic (DIAG)
- les études d'avant projet sommaire (APS)
- les études d'avant projet définitif (APD)
- les études de projet (PRO)
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, composée de la validation du D.C.E, de l'analyse des candidatures et des offres et des mises aux points éventuelles (ACT)
- le visa des études d'exécution (VISA)
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination durant le chantier (OPC)

Le détail du programme de l'opération est annexé à la délibération.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève globalement à 2 400 000,00 € HT.

Cette enveloppe devra être respectée, conformément au programme défini.

L'APS devra être remis au plus tard le 15 mars 2014.

Compte tenu de la complexité et des délais de réalisation, il est nécessaire de confier les missions ci-dessus à une équipe spécialisée en maîtrise d'œuvre. Au vu des caractéristiques techniques et des montants prévisionnels de l'opération, la procédure à retenir pour la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 et suivants et 74 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'Article 24 du Code des Marchés Publics, le jury qui se prononcera sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, sera composé des membres de la commission d'appel d'offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, éventuellement de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, et d'au moins un tiers de maîtres d'œuvre ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats. Les personnalités et les maîtres d'œuvre seront désignés par le Président du jury.

Il est proposé d'indemniser les membres du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions, à raison d'une indemnité de 200 € HT, soit 239,20 € TTC la demi-journée et 400,00 € HT, soit 478,40 € TTC la journée.

Il est également proposé de rembourser les déplacements des membres du jury sur les bases suivantes :

- Frais de transport public : le montant de la dépense sur la base du titre justificatif
- Frais de transport en voiture personnelle
- Véhicules de 5 CV et moins : 0.25 € le km
- Véhicules de 6 et 7 CV : 0.32 € le km
- Véhicules de 8 CV et plus : 0.35 € le km

- Frais de nuitée : 38.11 €
- Frais de repas : 15.25 €

Enfin, il est proposé de solliciter les partenariats financiers les plus larges possibles auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe, etc...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE : 24 POUR – 10 CONTRE : M. NADAL, M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- D'approuver le programme de l'opération ci-annexé relatif à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation des espaces de la Maison des Savoirs ;
- D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre ;
- désigner comme membres du jury composant le collège des élus, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- D'indemniser les membres du jury non salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions, à raison d'une indemnité de 200 € HT, soit 239,20 € TTC la demi-journée et 400,00 € HT, soit 478,40 € TTC la journée ;
- De rembourser les déplacements des membres du jury sur les bases suivantes :
 - frais de transport public : le montant de la dépense sur la base du titre justificatif
 - frais de transport en voiture personnelle
 - o véhicules de 5 CV et moins : 0,25 € le km
 - o véhicules de 6 et 7 CV : 0,32 € le km
 - o véhicules de 8 CV et plus : 0,35 € le km
 - frais de nuitée : 38,11 €
 - frais de repas : 15,25 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération ;
- De prélever les crédits correspondants à cette affaire sur le budget de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les partenariats financiers les plus larges possibles auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe, etc...

39. Contrat de Projet 2014 2017 pour le Centre Social Louis Vallière

Le Centre social Louis Vallière a contractualisé avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault depuis 2010 par le biais d'un contrat de projet, lui permettant de bénéficier de prestations de services de la part de ce partenaire, la première prestation pour « l'animation globale », et l'autre pour « l'animation collective famille »

Ce contrat, arrivant à échéance fin 2013, a été redéfini en concertation avec les habitants, associations et partenaires institutionnels au cours d'une séance plénière puis en comité technique spécifique.

Ces travaux ont abouti sur la détermination de cinq axes d'intervention de la structure au cours de la période 2014/2017 :

- Axe 1 Cadre de vie, où le Centre social doit jouer un rôle d'interface entre les opérateurs, les partenaires institutionnels et les habitants
- Axe 2 Insertion sociale et professionnelle, où le Centre social se doit d'être une plate-forme d'aiguillage et répondre à des besoins sociaux d'accompagnement
- Axe 3 Lutte contre la déscolarisation, où le Centre social doit permettre l'accompagnement vers la scolarisation des plus jeunes et stabiliser la fréquentation, et remobiliser les élèves en décrochage en relation avec l'Education Nationale et ses partenaires
- Axe 4 Soutien à la Parentalité, où la structure doit accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif et dans les projets relatifs à leur vie de famille
- Axe 5 Vie de quartier, en jouant un rôle de fédérateur d'une part vis-à-vis des habitants, mais en renforçant l'autonomie du tissu associatif et en développant les partenariats.

Chaque axe d'intervention fera l'objet d'évaluation annuelle avec la mise en place d'indicateurs spécifiques de suivi, rapporté en comité de pilotage et en comité technique spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, M. JENE**

- D'APPROUVER le contrat de projet du Centre social Louis Vallière,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault

40. Adhésion à la Charte sud de France nautique

La ville d'Agde souhaite soutenir et renforcer son attractivité économique et touristique en développant ces différents atouts, comme son port de plaisance, porte d'entrée d'un territoire patrimoniallement riche et représentatif d'un positionnement fort sur la grécité.

Dans ce cadre précis, la ville a lancé, une opération phare « Hérault Méditerranée et Agde : Escale marchande Odyssea depuis la Grèce antique jusqu'à nos jours ». Ce projet, devant permettre de travailler à une stratégie pérenne d'aménagement et de développement durable de la destination portuaire Hérault Méditerranée s'inscrit parfaitement dans les objectifs développés par la Charte Sud de France Nautique, document élaboré par l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon, à laquelle la commune et les ports d'Agde sont adhérents.

Cette charte, guide de bonnes pratiques à destination des porteurs de projets pour un projet global de destination portuaire, vise à accompagner la mutation des ports de plaisance, pour dépasser le statut de simple parking à bateaux et faire de cet équipement structurant pour le territoire un véritable acteur touristique.

Le document vise à définir des axes stratégiques et outils qui doivent faire des ports de plaisance de la région Languedoc-Roussillon la vitrine et la porte d'entrée des territoires. Cette charte explicite les moyens à mettre en œuvre afin que les ports de plaisance deviennent un lieu de diffusion des flux de clientèles, avec ou sans bateau dans les avant-ports et de permettre une meilleure répartition économique sur l'ensemble de la destination portuaire.

Aussi, le port de plaisance est également considéré comme un acteur majeur de l'économie nautique et la charte doit permettre de renforcer ces synergies. Par ailleurs, la charte capitalise sur le modèle Odyssea et la démarche Ports Propres, soutenue par la Fédération Française des Ports de Plaisance et l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon.

L'adhésion de la ville d'Agde à la Charte Sud de France Nautique doit permettre au territoire d'intégrer cette dynamique. Ainsi, le projet mené en collaboration avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, prendra en compte les quatre volets de la Charte pour le déploiement du plan d'actions prévu.

Cette Charte apparaît comme une aide à la concrétisation du projet et un guide pour le réaliser. La ville sera accompagnée, dans la mise en œuvre des axes et pratiques de la Charte, par l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon. Ces principaux axes sont :

- **L'environnement au sens écologique et urbanistique** – management environnemental global et démarche des ports propres, relations avec l'arrière-pays, montée en gamme des services et des commerces sur ou aux abords du port.
- **Le développement économique**, notamment la valorisation de la filière nautique par la structuration de la plaisance et le développement de la promotion d'une offre touristique à partir du port de plaisance.
- **Le volet social** comprenant la responsabilité sociale des entreprises et l'emploi-formation.
- **Le volet positionnement image**, avec un travail sur le patrimoine et l'image touristique liés aux villes-ports et à leurs arrière-pays, à la Méditerranée.

En complément de l'adoption des principes de la Charte Sud de France Nautique pour la mise en œuvre du projet Odyssea sur le territoire de la ville d'Agde, celle-ci souhaite également s'engager dans la mise en accessibilité aux

personnes à mobilité réduite pour la mise en œuvre des équipements et aménagements programmés en phase 1 et 2 de cette opération. Cela se fera en fonction des principes de la démarche « Destination pour tous ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **De valider** l'adhésion de la ville à la Charte Sud de France Nautique,
- **D'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la dite Charte.

41. Office du tourisme : demande de classement en catégorie 1

Par délibération du 5 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de solliciter auprès de M. Le Préfet de l'Hérault le classement de l'Office de Tourisme en 4 étoiles.

Par arrêté du 21 octobre 2011, l'Office de Tourisme a été classé 4 étoiles jusqu'au 31 décembre 2013. Ce classement arrive à échéance et doit donc être renouvelé.

L'Office de Tourisme doit s'engager dans la nouvelle procédure de classement par catégorie afin d'en être titulaire à partir du 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu des critères exigés, l'Office de Tourisme peut prétendre à être classé en catégorie 1 qui est la plus élevée.

Le classement des Offices de Tourisme a pour objet la mise en œuvre d'un service public, d'accueil et d'information des touristes, de qualité suffisante, accessible à tous, proposant des prestations homogènes sur l'ensemble du territoire national.

La procédure de classement est régie par l'article 5 du décret d'application n° 2009-1652 du 23/12/2009 et l'article D133-21 du Code du Tourisme qui précise que la demande de classement doit être faite par le Conseil Municipal sur proposition de l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De demander à M. Le Préfet de l'Hérault le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme

42. Réactualisation du règlement intérieur de l'école de musique

Le règlement intérieur de l'école municipale de musique Barthélémy Rigal nécessite quelques modifications. Il est proposé au Conseil Municipal de le réactualiser pour la rentrée 2013/2014.

Les modifications du règlement intérieur de l'école de musique portent notamment sur :

- Le paiement des droits d'inscription exigible pour l'année entière au moment de l'inscription s'effectuera par chèques, espèces ou carte bancaire.
- Pour des facilités de paiement, il sera possible de payer en deux fois : 50 % du montant annuel au 15 novembre au plus tard, et 50 % au 15 février au plus tard.
- Aucun remboursement ne sera accordé en cas de démission en cours d'année ou de radiation pour non-respect du règlement intérieur.
- A noter que courant de l'année scolaire, il sera possible de payer en ligne sur le site de la ville « Espace famille » après inscription préalable (Cf. art. 15 du règlement intérieur).
- Les droits de location d'instruments loués pour une année scolaire sont payables par trimestre (chèques, espèces, carte bancaire, paiement en ligne).
- Les parents s'engagent à respecter le contrat de location, règlement de droits de location, ainsi qu'à verser une caution de 100 euros restituée à la fin du prêt sous réserve du respect de l'intégralité des clauses du contrat, entretien, réparation de l'instrument, et prise en charge des petites fournitures (Cf. art. 16 du règlement intérieur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique d'Agde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

43. Rapport d'activités année 2012 du SIVOM CANTON D'AGDE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus.

Les faits marquants de l'année 2012 sont les suivants :

- La clôture définitive des comptes du restaurant scolaire de Bessan lors de la séance du 03/04/2012. Les impayés en cours au niveau de la Trésorerie d'Agde font toujours l'objet de demandes de paiement aux communes jusqu'à épuisement.
- La protection sociale complémentaire prévoyance en faveur du personnel. Le système a été mis en place avec la SMACL, à compter du 01/01/2013. Tous les agents y adhèrent.
- La création de postes territoriaux.
- Les ordures ménagères : afin de régulariser la situation, l'ancienne usine d'incinération d'Agde a été cédée officiellement par acte notarié au S.I.C.T.O.M de Pézenas-Agde pour l'euro symbolique.
- L'extension de la fourrière animale.

Le Conseil municipal décide de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2012 du S.I.V.O.M. du canton d'Agde et du compte administratif correspondant.

44. Rapport d'activités 2012 du SMETA

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus.

Les faits marquants de l'année 2012 sont les suivants :

- Le programme d'économies d'eau : lancement des premières actions sur les communes de Sérignan, Montblanc, Portiragnes et Vias; élaboration et finalisation du projet de charte communale avec la signature de la charte le 17/01/2013.

Il s'appuie en partie sur des mesures visant à atteindre un bon état de la nappe en 2015 (suivi de la ressource avec 2 campagnes de mesures et 1 enquête sur les prélèvements en 2011 ; étude du volume prélevable avec la réalisation des phases 3 et 4 en 2012 ; 4 derniers bouchages de forages défectueux ; animations en milieu scolaire ; diagnostic des consommations des campings ; suivi des chlorures sur les campings de Vias).

- Le SAGE : la phase état des lieux / diagnostic a été validée en janvier 2012. La tendance et les scénarios ont été examinés sur la période de février à septembre 2012. En mars 2012, la lettre n° 3 du SAGE a été publiée.
- Les actions conduites avec des partenaires, notamment accord cadre avec la CABM (convention ressource finalisée avec des actions programmées par le SMETA signée le 15/02/2013), accord cadre avec la CAHM avec signature à Agde en juillet 2012 de l'accord et de la convention ressources.
- Les actions concertées et notamment l'organisation du délestage secteur ouest en concertation avec la CABM, la LE, la SCAM et le SMVOL, la campagne de contrôle des prélèvements organisée par la D.D.T.M à la demande du S.M.E.T.A, le suivi de la sécheresse avec 2 périodes de restriction fin mars et août.

Le Conseil municipal décide de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2012 du S.M.E.T.A et du compte administratif correspondant.

45. Rapport sur le prix et la qualité du service AEP 2012 pour le SIAEBL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SIAE du Bas Languedoc pour l'année 2012.

Il ressort de ce rapport que la qualité de l'eau est de 100% pour l'exercice 2012.

Le rendement du réseau de distribution est de 84.26% avec plus de 18 millions de mètres cubes d'eau mis en distribution.

Les travaux engagés en 2012 sont les suivants : diagnostic des réservoirs, débitmètres, usine U3 à Florensac, station de pompage à Cournonsec, forage de Ste Cécile, forage des Pesquiers, passe à poissons, forage de l'Olivet, renouvellement, raccordement de la conduite de Pinet, ASF doublement A9, schéma directeur, forage du Boulidou, Ø400 Issanka St Martin, raccordement de Montagnac.

L'engagement représente environ 7 millions d'euros.

Pour 2013, les travaux prévus sont les suivants : mise en place de la télérelève, étude sur usine de dessalement d'eau de mer, les siphons de Sète, renouvellement, contournement de Florensac, raccordement le Boulidou, Pinet village, forage du Grès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 6 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE, M. JENE, M. TERRIBILE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service.

46. Marché de fourniture d'habillement et d'accessoires de police municipale : lancement de la consultation

Les marchés en cours n° 10.026 et n° 10.027 se terminent le 31/12/2013. Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des brigades en termes d'uniformes et d'accessoires de police municipale, il convient de lancer une consultation relative à la fourniture d'habillement et d'accessoires de police municipale.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché dit "à bons de commande" sera composé de 2 lots :

- Lot n° 1 : Habillement

Montant minium annuel : 30 000 € HT

Montant maximum annuel : 60 000 € HT

- Lot n° 2 : Accessoires de maintien de l'ordre

Montant minium annuel : 30 000 € HT

Montant maximum annuel : 60 000 € HT

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Dossier de Consultation des Entreprises, composé de 2 lots, relatif à la fourniture d'habillement et d'accessoires de police municipale ;
- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, voire la relance d'une consultation par toute procédure appropriée en cas de lot(s) infructueux, sur la base de marchés dits à bons de commande, avec les montants minimum et maximum annuels ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **De PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

47. Délégation de Service Public : gestion de la fourrière de véhicules - Avenant n° 1

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil municipal a retenu la SARL "7 fonts dépannages" comme titulaire de la délégation de service public de gestion de la fourrière de véhicules.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans et doit se terminer le 25 octobre 2013. Une nouvelle consultation a donc été lancée suite à la délibération du Conseil municipal du 21 mai 2013. Cette consultation est actuellement en cours et la phase de négociation sera menée prochainement.

Compte tenu des délais nécessaires pour achever la procédure en cours ainsi que des délais d'instruction par les services préfectoraux de la demande d'agrément du candidat qui sera retenu, et afin d'assurer, pendant ce temps, la continuité du service public de la fourrière, il s'avère nécessaire de prolonger l'actuel contrat, conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

48. Contrat de délégation de service public de restauration scolaire et municipale avec la société SHCB - Avenant N°1

Contrat de Délégation de Service Public pour le service de restauration scolaire et municipale conclu avec la société SHCB a été adopté par délibération en date du 21 mai 2013.

Lors de la signature du contrat, certaines annexes ne pouvaient être jointes, leurs rédactions étant concomitantes à la date du démarrage. Il s'agit des annexes relatives à l'inventaire d'entrée à la cuisine centrale, à la mise à disposition d'un local au sein de la direction de l'Education, à la mise à disposition des véhicules pour le portage à domicile, à la présentation du système de facturation et d'encaissement, au profil de l'équipe d'encadrement, et à la liste du personnel en détachement.

Après le démarrage de l'activité, il a été constaté des éléments visant à améliorer la prestation de la société SHCB.

L'article 28.1, définissant la structure des repas, doit être modifié en y intégrant une différenciation entre les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs (entre maternelle et élémentaire) et en y rajoutant systématiquement un potage pour les foyers durant la période du 15/09 au 15/06.

Enfin, cet avenant précise :

- l'utilisation de l'Espace Famille dans l'applatif CONCERTO de la société ARPEGE,
- la mise en place à titre de test, d'une table de tri de déchets dans le restaurant d'une école dès la rentrée de septembre 2013,
- la prise en compte de l'évolution des salaires du personnel détaché.

Ces modifications n'auront aucun impact sur le prix payé par les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- D'adopter l'avenant numéro 1 joint à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui acte ce changement.

49. Requalification du centre port du Cap d'Agde - Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre port du Cap d'Agde a été attribué au groupement solidaire SAS ATELIER VILLES ET PAYSAGES / SARL Xavier BOHL / SA EGIS AMENAGEMENT par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2010. Le marché a été notifié le 1^{er} mars 2010 à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de modifier le programme de l'opération et de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération du maître d'œuvre. Cet avenant n°1 a été notifié le 3 novembre 2010.

Le 22 septembre 2011, le Conseil municipal a adopté un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour solutionner les aléas rencontrés dans le traitement des coursives et la création de kiosques. L'agence TRAVERSES a donc été intégrée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin de maintenir la qualité du projet d'aménagement. Cet avenant n° 2 a été notifié le 25 octobre 2011.

Il s'avère désormais nécessaire de prendre en compte les modifications techniques suivantes :

- Les évolutions des marchés de travaux lors de la réalisation des aménagements de requalification du centre port du Cap d'Agde ;
- Les études complémentaires concernant les kiosques (répartition, fonctions, nombre...) ;
- L'intégration des délais supplémentaires de suivi de travaux, au titre des missions DET et OPC, à savoir la prolongation de deux mois et demi.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un avenant n 3 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions, pour un montant de + 34 714,12 € HT portant le montant global du marché à 507 983,12 € HT.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 septembre 2013 et a émis un avis favorable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 1 CONTRE M. COUQUET – 7 ABSTENTIONS : M. NADAL, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, M. GRIMAL + RPOC Mme PASCUAL**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au marché n° 10.004 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre port du Cap d'Agde ci-annexé, conclu avec le groupement solidaire SAS ATELIER VILLES ET PAYSAGES, SARL Xavier BOHL, SA EGIS et Agence TRAVERSES, pour un montant de + 34 714,12 € HT, portant le montant global du marché à 507 983,92 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **De PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la ville.

50. Protection fonctionnelle d'un fonctionnaire de la police municipale

Par jugement du 9 juillet 2013, le tribunal correctionnel de Béziers a condamné l'agresseur de l'un de nos agents de la police municipale, à réparer les conséquences dommageables de ses actions en indemnisant notre agent.

Dans ces cas, la commune accorde immédiatement la protection due à nos agents, particulièrement exposés de par leurs fonctions. Notamment, la commune garantit aux fonctionnaires agressés d'être défendu par un avocat dont les honoraires sont pris en charge.

Par ailleurs, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont il est bénéficiaire au titre des dommages et intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a du exposer pour la défense des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme GARRIGUES**

- De VERSER la somme de 500 € au titre des dommages intérêts à l'agent CHARLES Laurent, (jugement du 9 juillet 2013), ainsi que 400 € pour ses frais de justice.
- D'EXERCER l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur des agressions auprès de l'administration pénitentiaire, pour ces sommes, ainsi, en tant que de besoin, pour celles mises à la charge des condamnés au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

51. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services et des carrières des agents communaux (modification de durée de service et avancement de grade notamment), il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations d'emplois :

Filière culturelle :

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 3,5 h hebdomadaires
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 7 h hebdomadaires

Filière technique :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Médico-sociale :

- Cadre d'emplois des psychologues territoriaux
- 1 emploi psychologue de classe normale à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 3 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE, M. JENE**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

52. Mise à disposition du personnel au sein du Comité d'Œuvre Sociale de la Ville d'Agde

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit du Comité d'Œuvre Sociale de la Ville d'Agde.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité de l'association

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'Approuver la mise à disposition plusieurs agents auprès du Comité d'œuvre Sociale de la ville d'Agde,
- D'Autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

53. Mise à disposition du personnel au sein du CCAS

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit du C.C.A.S.

Il sera appliqué la dérogation au remboursement prévu par le décret susvisé pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1^{er} septembre 2013 et le 30 juin 2014.

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité de l'établissement concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à disposition plusieurs agents auprès du Centre Communal d'action Sociales d'Agde,
- D'Autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

54. Mises à disposition du personnel au sein des structures associatives agathoises et établissement public

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation, de l'Escolo Daï Sarret, et du G.R.A.A.

Ces dispositions concerneront les Associations Sportives et d'Animation suivantes :

- ▶ TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE,
- ▶ TENNIS CLUB D'AGDE,
- ▶ ATHLÉTIC CLUB PAYS D'AGDE,
- ▶ RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS,
- ▶ AGDE MUSICA,
- ▶ MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
- ▶ JUDO CLUB AGATHOIS,
- ▶ CIE DES ARCHERS AGATHOIS,
- ▶ AGDE TENNIS DE TABLE,
- ▶ AGDE BASKET,
- ▶ AGDE MARSEILLAN VOLLEY BALL,
- ▶ ESCOLO DAÏ SARRET,
- ▶ GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES D'AGDE.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014.

Ces conventions seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations ou établissements concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'Approuver la mise à disposition plusieurs agents auprès d'associations et établissements,
- D'Autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

55. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 2^{ème} trimestre 2013

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2013 du N°141 au N°239

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

151 Versement d'honoraires affaire COSTA-MANOGIL-FRANCES C/PATRACH

185 Versement d'honoraires mémoire affaire M. Bourniville

CONTRATS

144 Nouvelle attribution de concession funéraire M. TAVANT

145 Nouvelle attribution de concession funéraire M. ALAZET

146 Contrat de cession spectacle « Occupe-toi d'Amélie le 15 octobre 2013

152 Contrat entre Marie-Pierre Jezegou et le Musée de l'Ephèbe

153 Contrat de location de la salle visioconférence à la Cie du sud du 6 au 8 juin 2013

154 Contrat de cession spectacle « le journal d'Anne Frank » le 9 novembre 2013

155 Convention d'occupation du domaine public kiosque M. Bouzid

157 Convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'association Le Chat Agathois

158 Nouvelle attribution de concession funéraire MME ASKHAM DOMINIQUE

159 Nouvelle attribution de concession funéraire MME DARBOS RENEE

160 Nouvelle attribution de concession funéraire M JOMAIN ARNAUD

161 Nouvelle attribution de concession funéraire MME JOUBERT MICHELLE

162 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec Eric Le Lann Trio le 15 novembre 2013 Palais des Congrès du Cap d'Agde

163 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec Boris Bronski le 13 novembre 2013 Palais des Congrès du Cap d'Agde

164 Contrat de location de la salle visioconférence à l'association CINE ACT le 20 juin 2013

165 Contrat de location de la salle visioconférence à l'association des Artistes Peintres Agathois le 7 décembre 2013

166 Convention d'occupation temporaire du domaine public association "Artistes peintres portraitistes"

167 Convention prêt de salles de l'école de musique à l'association « Art d'autan » du 15 juillet au 20 juillet 2013

168 Contrat de partenariat avec la SODEAL et conditions tarifaires pour les visites des musées d'Agde

169 Contrat de partenariat entre Rossat Mignoto et musée de l'Éphèbe pour la restauration du tableau « une jeune fille en prière »

170 Contrat de location appart. N° 2 "commissariat de police nationale"

171 Contrat de location appart. N° 1 "commissariat de police nationale"

173 Location de la salle visioconférence à l'association Agathe

174 Prêt de salle à l'association Les amis du Fort de Brescou

175 Nouvelle attribution de concession funéraire Mme ROUCH Martine

176 Nouvelle attribution de concession funéraire M. SEPTIER Gérard

- 177 Convention de mise à disposition de la Maison des savoirs expo "A la mémoire du camp d'Agde / 1939-1942" du mardi 3 au samedi 14 septembre 2013" & conférence éponyme le jeudi 12 septembre 2013
- 178 Convention de mise à disposition de la Maison des savoirs expo "France-Allemagne" du mardi 17 au samedi 28 septembre 2013
- 179 Convention avec la Maison des savoirs ateliers et goûters "Regard sur l'art" le samedi 28 septembre, 19 octobre, 30 novembre et 14 décembre 2013
- 180 Contrat de prêt avec la Maison des savoirs exposition "L'image et la lettre" du mardi 1er octobre au samedi 2 novembre 2013
- 181 Convention de mise à disposition de la Maison des savoirs rencontre littéraire avec Hubert Reboul le samedi 7 septembre 2013
- 182 Convention avec la Maison des savoirs atelier "Initi@tic" les 27 septembre, 11 octobre, 15 & 29 novembre et 13 décembre 2013
- 183 Contrat de prêt avec la Maison des savoirs exposition "la naissance de l'alphabet sur les rives de la Méditerranée" du mardi 1er octobre au samedi 2 novembre 2013 et conférence éponyme le vendredi 4 octobre 2013
- 184 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison des savoirs "Mais il faut tout oser..." Le vendredi 4 octobre 2013
- 187 Contrat d'engagement d'auteur affilié avec la Maison des savoirs "ciné-club" les 11 & 18 octobre, 5 novembre et 19 décembre 2013
- 188 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison des savoirs "lettres en vrac et mots en stock" le dimanche 13 octobre 2013
- 189 Contrat de location avec la Maison des savoirs "Eclats de silice" du 5 novembre au 14 décembre 2013
- 190 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison des savoirs "Eric Le Lann" le jeudi 14 novembre 2013
- 191 Convention avec la Maison des savoirs Atelier et conférence "BYOOK" le samedi 12 octobre 2013
- 192 Convention avec la Maison des savoirs Atelier d'enluminure et atelier d'écriture cunéiforme les 23 et 30 octobre 2013
- 193 Contrat de location avec la Maison des savoirs "Livres en vie" du 5 novembre au 14 décembre 2013
- 194 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison des savoirs "Louise Rizièrre" le dimanche 24 novembre 2013
- 196 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M PERUZZI
- 197 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M LOUCHENE
- 198 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M ANDILHAC
- 199 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M KIM SUNG HUK
- 200 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M ALBRECH
- 201 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M GILBERT
- 202 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M BAZAOU
- 203 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M ABBAS
- 204 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M MORFIN
- 205 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M BEA
- 206 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine M LE GUELLEC
- 207 Convention occupation du domaine public AAPIA place Pierre Racine Mr Bourguignon
- 208 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Riviera » le 6 février 2014
- 209 Nouvelle attribution de concession funéraire MME FINOTTI COLETTE
- 210 Nouvelle attribution de concession funéraire M. BATAILLE GUY
- 211 Convention avec la Maison des savoirs "Retrogaming" le 25 et 26 octobre 2013
- 212 Convention avec la Maison des savoirs "Paul-Eric Laurès" le 13 novembre 2013
- 213 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison des savoirs "Oh ! Histoire lumineuse de Noël" le dimanche 1er décembre 2013
- 214 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison des savoirs "Le Noël blanc" le dimanche 8 décembre 2013
- 215 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison des savoirs "Les serveurs" & "Orphéon" vendredi 20 décembre 2013
- 216 Convention de mise à disposition de la Maison des savoirs conférence L'évolution des différents types d'écriture jeudi 28 novembre 2013

- 217 Convention avec la Maison des savoirs – Conférence "La grande saga du papier" et atelier de création mardi 3 et mercredi 4 décembre 2013
- 218 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison des savoirs "La véritable histoire du père Noël" le dimanche 15 décembre 2013
- 219 Convention avec la Maison des savoirs "Du rouleau au codex" vendredi 8 novembre 2013
- 220 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Maison des savoirs concert "Garric" le vendredi 20 décembre 2013
- 221 Convention de prestation de formation professionnelle entre l'EURL « AVENIR COMPETENCES » et la Maison de la justice et du droit, relative au « Programme d'actions à destination des jeunes et des animateurs »
- 224 Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement établissement SCI CGS IMMO
- 225 Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement établissement La moule en fête
- 226 Avenant convention de dépôt-vente entre la ville d'Agde et l'association Escolo Dau Sarret
- 227 Contrat de location de la salle visioconférence au G.R.A.A le 4 décembre 2013
- 228 Contrat de location de la salle visioconférence au G.R.A.A le 2 octobre 2013
- 229 Contrat de location de la salle visioconférence ADENA le 2 octobre 2013
- 231 Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public « Distributeur automatique de billets » Caisse d'Epargne
- 232 Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement établissement SHCB
- 233 Nouvelle attribution de concession funéraire MME LEGRAND ANDREE
- 234 Nouvelle attribution de concession funéraire M CERVANTES SIMON
- 235 Nouvelle attribution de concession funéraire MME BONNOT CHRISTIANE
- 236 Nouvelle attribution de concession funéraire M TRAINA ALFONSO

DIVERS

- 141 Régie de recettes et d'avances locations de salles municipales Avenant à la tarification D/2012-319
- 142 Tarification complémentaire des boutiques musée Agathois
- 143 Régie d'avance des centres de loisirs municipaux Avenant à la Décision 2003-VII
- 147 Régie de recettes et d'avances parcs et stationnements tarifications parkings 2013
- 148 Tarifs location de matériel scientifique détenu par la Direction du Milieu Marin
- 149 Régie de recette exploitation du domaine public tarification complémentaire : emplacement place Racine et activités "sentier sous-marin"
- 150 Régie de recette exploitation du domaine public Avenant n°1 à la décision D/2013-95 : droits de place halles, foires, marchés, fêtes foraines, cirques et manèges + visites accompagnées sentier sous-marin
- 156 Prise en charge des repas Festival de l'humour 2013
- 172 Création d'une régie de recette famille auprès de la direction de l'Éducation de la ville d'Agde
- 186 Droit de préemption "espaces naturels sensibles" parcelle HM 0022
- 195 Prêt de salle à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- 222 Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Société Générale
- 223 Régie de recettes du service culturel - tarification de la saison culturelle 2013/2014
- 230 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale
- 237 Dissolution de la régie de recettes des Centres de loisirs municipaux
- 238 Dissolution de la régie de recettes SLAM

MARCHES PUBLICS 2^{ème} TRIMESTRE 2013

I - MARCHES DE TRAVAUX

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

- 016 Procédure adaptée, Travaux de réalisation d'un terrain multisports sur le parking du Gévaudan lot n°2 : fourniture et pose d'une structure multisports - SECMA LR
- 017 Procédure adaptée, Travaux de rénovation de la toiture et des menuiseries du stade Louis Sanguin - SOLATRAG
- 019 Procédure adaptée, Réhabilitation de l'aire de jeux d'enfants du Lavandin au grau d'Agde - SECMA LR

II - MARCHES DE FOURNITURES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

- 007 Procédure adaptée, Fourniture d'un vidéoprojecteur - STE SEMAP
- 008 Procédure adaptée, Fourniture de véhicules neufs lot n°1 : véhicules du segment A - petite citadine - SA TRESSOL CITROEN
- 009 Procédure adaptée, Fourniture de véhicules neufs lot n°2 : véhicules du segment B – citadine - GGB - Grands Garages du Biterrois - Peugeot
- 011 Procédure adaptée, Fourniture de véhicules neufs lot n°4 : véhicules du segment SUV - OCCITANE AUTOMOBILES - RENAULT
- 012 Procédure adaptée, Fourniture de signalisation verticale et horizontale lot n°1 : signalisation de police - SIGNATURE SAS
- 013 Procédure adaptée, Fourniture de signalisation verticale et horizontale lot n°2 : signalisation de police - SARL SIGNAUX GIROD GRANDS SUD
- 014 Procédure adaptée, Fourniture de signalisation verticale et horizontale lot n°3 : signalisation horizontale - SAS SOCIETE D APPLICATIONS ROUTIERE (SAR)

III - MARCHES DE SERVICES

Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 199 999,99 € HT

- 020 Procédure adaptée, Services d'organisation de déplacements, d'hébergements et de prestations - LA COMPAGNIE DES VOYAGEURS

Le Conseil municipal décide de **PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire

